

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 042/2022

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue Condorcet du 21 février au 22 mars 2022, pour la société SOBECA-Melun.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société SOBECA-Melun domiciliée 4, route du Camps à Montereau-sur-le Jard 77950 relative à des travaux de raccordement d'un C5 individuel 12kVA rue Condorcet à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1^{er} - La société SOBECA-Melun est autorisée à effectuer des travaux de raccordement d'un C5 individuel 12kVA rue Condorcet à Fleury Mérogis (91700).

Article 2 - A compter du lundi 21 février au mardi 22 mars 2022, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société SOBECA-Melun.

Article 4 - La société SOBECA-Melun est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société SOBECA-Melun.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société SOBECA-Melun,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mercredi 16 février 2022

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

